

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DÉCISION
42	40	31

PRESENTS	28
POUVOIRS	3
ABSENTS	9

Vote Pour :	31
Vote Contre :	0
Abstention :	0

BUREAU
SEANCE DU LUNDI 12 JUIN 2023Date de la Convocation
6 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi douze juin à dix-sept heures trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Isabelle FOUROUX CADENE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN.

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Laurence CRANSAC-VELARINO à Christophe GOURMANEL, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, François VERGNES à Paul BOULVRAIS.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Thierno BAH, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Olivier DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Bernard MIRAMOND, Claire VILLENEUVE.

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°38_2023DB

ACTES : 7.3.2

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 02- Ligne de Trésorerie à mobiliser pour le Budget Assainissement 3 000 000 €

Exposé des motifs

Afin d'assurer en 2023 le financement des besoins en trésorerie de ce budget, et notamment l'avance des recettes liées aux facturations, il est nécessaire de contracter une nouvelle ligne de trésorerie du Budget assainissement.

Une nouvelle consultation a été lancée pour une ligne de trésorerie du Budget Assainissement d'un montant de 3 000 000 €.

Trois organismes bancaires ont présenté leur proposition : le Crédit Mutuel, la Crédit Agricole et la Banque Postale.

Après avoir procédé à la phase de négociation et analysé les différentes propositions, l'offre de La Banque Postale présente les meilleures conditions financières :

OFFRE DE FINANCEMENT 1
CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES

Emprunteur	Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet
Prêteur	La Banque Postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie du Budget Assainissement
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
Montant maximum	3 000 000 € (Trois million Euros)
Durée maximum	364 jours
Taux d'intérêt	4.530 % l'an
Base de calcul	30/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non-utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 28 juillet 2023
Garantie	Néant
Commission d'engagement	3 000.00 EUR, soit 0.100% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.000% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque postale. Tirage / Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage / remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10 000 euros pour les tirages

Le Bureau,

Oui cet exposé

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-3-1, L 5211-1, L 5211-2, L 2121-29, L 2122-22 al. 3°,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10.000.000 €,

Considérant les contrats en vigueur :

- 1 contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 3.000.000 €, sur le Budget Principal, arrivant à terme le 26/06/2023 et qui sera renouvelée pour un montant de 2 500 000 €.

- 1 contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 1.000.000 € sur le Budget Mobilité.

- 1 contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 3.000.000 € sur le Budget Assainissement, arrivant à terme le 26/06/2023.

Vu le Cahier des Charges adressé aux divers organismes bancaires pour la consultation visant à la souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 3 000 000 € pour le Budget Assainissement,

Après avoir pris connaissance des diverses offres de financement et après avoir procédé à la phase de négociation habituelle avec les différents organismes bancaires ayant présenté une proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** le projet d'ouverture de la ligne de trésorerie auprès de La Banque Postale, telle que décrite ci-dessus,
- **Autorise** le Président à ouvrir la ligne de trésorerie auprès de La Banque Postale,
- **Autorise** le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, **et l'habilite** à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie. Le Président reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le **21 JUN 2023**

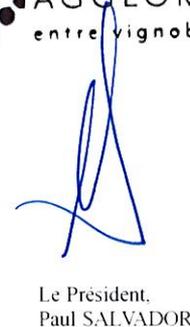
- publication - mise en ligne
Le **21 JUN 2023**
et/ou notification
Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,




Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS


Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le 21/06/2023



ID : 081-200066124-20230612-38_2023DB-DE